

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-352-1

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BOUCHERVILLE POUR LES ANNÉES 2021, 2022 ET 2023 AFIN D'Y APPORTER DES CORRECTIONS ADMINISTRATIVES

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le titre du présent règlement est modifié en retirant « pour les années 2021, 2022 et 2023 ».

Article 2

La définition de « Bâtiment d'intérêt patrimonial » à l'article 1 est modifiée en remplaçant « annexe A » par « annexe 1 ».

Article 3

La définition de « Certificat d'aide » à l'article 1 est modifiée en ajoutant « à la fin des travaux. » à la fin du paragraphe.

Article 4

La définition de « DUE » : la Direction de l'urbanisme et de l'environnement de la Ville de Boucherville à l'article 1 est remplacée par « « DU » : la Direction de l'Urbanisme de la Ville ».

Article 5

La définition de « Fonctionnaire désigné » à l'article 1 est modifiée en enlevant les mots en : « et de l'environnement ».

Article 6

L'article 2 intitulé « But du programme d'aide financière à la restauration » est modifié afin de remplacer « annexe B » par « annexe 2 ».

Article 7

L'article 4 intitulé « Travaux admissibles » est modifié afin d'enlever au sous-paragraphe 5 a) intitulé les mots « des galeries, ».

Article 8

Les doublons des articles 6), 7) et 8) du présent règlement sont enlevés.

Article 9

L'article 7 intitulé « Dépôt des demandes d'aide financière » est modifié en ajoutant à la fin du premier alinéa :

- o selon la nature des travaux admissibles :

- une ou plusieurs photos montrant l'état actuel de tous les murs extérieurs du bâtiment;
- une élévation, effectuée à l'échelle, sera requise selon la nature des travaux, couvrant la façade du bâtiment visé et identifiant la dimension et les matériaux des éléments d'architecture projetés tels que toitures, ouvertures (portes et fenêtres), revêtement extérieur, constructions accessoires attenantes (portique, perron, balcon, galerie, escalier, lucarnes) et éléments d'ornementation (encadrement des fenêtres, corniches, moulures, etc.);
- si disponible, une ou des photos anciennes montrant l'architecture antérieure du bâtiment;
- une estimation détaillée des coûts.

Article 10

L'article 9 intitulé « Procédure de traitement d'une demande » est modifié afin de remplacer le tableau à l'alinéa 1 par le tableau suivant :

	ÉTAPES	RESPONSABLES
1	Dépôt de la demande d'aide en utilisant le formulaire fourni par la Ville. Tous les documents exigés doivent accompagner la demande.	Propriétaire
2	Vérification de l'admissibilité du bâtiment et des travaux proposés au programme et validation de la pertinence des travaux à l'aide d'un carnet de santé de façon à établir les travaux nécessaires et prioritaires, le cas échéant. Le carnet de santé est optionnel.	DU
3	Analyse de la conformité du projet en fonction des règlements d'urbanisme de la Ville de Boucherville	DU
4	Analyse du projet selon les objectifs et les critères du PIIA en vigueur et transmission d'une recommandation au conseil	DU Comité consultatif d'urbanisme
5	En parallèle, le citoyen doit faire les démarches nécessaires pour obtenir son autorisation du MCC, si requise	Propriétaire MCC
6	Adoption d'une résolution par le conseil autorisant l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation (PIIA)	Conseil
7	Dépôt d'une soumission pour les travaux admissibles	Propriétaire retenu
8	Émission du certificat d'aide confirmant le montant maximal de l'aide financière qui sera accordée	DU
9	Émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation requis	DU
10	Vérification de la conformité des travaux (inspection finale) suite à l'avis écrit du propriétaire que les travaux sont complétés	DU
11	Versement de l'aide financière	DU

Article 11

L'article 10 intitulé « Délais » est modifié en enlevant les 4 premiers aliéas. Seul le dernier alinéa est conservé.

Article 12

L'article 12 intitulé « Dépenses admissibles » est modifié en remplaçant à la fin du 1^{er} alinéa « auprès de 2 entreprises différentes » par « si plusieurs soumissions sont fournies pour les travaux admissibles ».

Article 13

L'article 14 intitulé « Obligations du propriétaire » est modifié en ajoutant au début du sous-paragraphe 1) a) « la ou ».

Article 14

L'article 14 intitulé « Obligations du propriétaire » est également modifié en remplaçant au 2^e alinéa « le jour du dépôt de la demande d'aide par la propriétaire » par « le jour de l'acceptation des travaux admissibles par résolution du conseil municipal ».

Article 15

Les annexes du règlement sont renommées en remplaçant « annexe A » par « annexe 1 » et « annexe B » par « annexe 2 ».

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière

